

**DECISION DU DIRECTEUR N° 2024-25
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR FREDERIC DURRANC
DIRECTEUR DES ACHATS ET DE LA LOGISTIQUE**

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE MACON

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif aux directeurs et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 décembre 2020 nommant Monsieur Frédéric DURRANC en qualité de Directeur des Achats et de la Logistique au Centre Hospitalier de Mâcon,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 19 décembre 2022 nommant Monsieur Frédéric DURRANC, Directeur d'hôpital, Directeur adjoint au Centre Hospitalier de Mâcon, Directeur adjoint aux Centres hospitaliers de Mâcon, du Pays Charolais Brionnais, du Clunisois, de Tournus et aux Etablissements d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD) de Bois Ste Marie, de Marcigny, de Chauffailles, de Digoïn et de Romenay,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 1^{er} février 2024 plaçant à compter du 4 mars 2024, Monsieur Richard DALMASSO dans l'emploi fonctionnel de Directeur des Centres hospitaliers de Mâcon, du Pays Charolais Brionnais, du Clunisois, de Tournus, et des Etablissements d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD) de Bois Ste Marie, de Marcigny, de Chauffailles, de Digoïn et de Romenay,

Considérant l'organigramme fonctionnel,

DECIDE

ARTICLE 1 Délégation permanente est donnée à Monsieur Frédéric DURRANC, Directeur des Achats et de la Logistique, d'hôpital, à l'effet de signer en lieu et place de Monsieur Richard DALMASSO, Directeur, les documents suivants :

- Les documents d'organisation du travail, les autorisations d'absence, les ordres de mission ponctuels et les évaluations du personnel placé sous son autorité ;
- Les courriers, convocations et les notes d'informations ;
- Les courriers et des documents relatifs à la passation et à l'exécution des marchés / accords-cadres ;
- Les courriers et des documents relatifs au contentieux des marchés publics / accords-cadres ;
- Les conventions / contrats de toute nature liant la Direction des Achats et de la Logistique avec un tiers ;
- Les engagements (bons de commande, devis,...) de dépenses, en lien avec un marché public (consommables, services et équipements) et sans limite de montant ;
- Les engagements (bons de commande, devis,...) de dépenses, sans lien avec un marché public (consommables, services et équipements), et dans la limite de 40 000 euros HT ;
- Les bons de livraison / réception et les procès-verbaux concernant les consommables, services et équipements ;
- Les documents relatifs aux cessions, réformes et dons des équipements se rapportant aux équipements ;
- Tous les actes et documents nécessaires à la continuité et au bon fonctionnement de la Direction des Achats et de la Logistique.

A l'exclusion :

- Des courriers adressés au président du conseil de surveillance ;

- Des courriers adressés aux administrations d'Etat et aux collectivités territoriales ;
- Des courriers avec la presse (écrite, audiovisuelle et internet) ;
- Des certificats administratifs ;
- Des actes d'engagement / mises au point / actes de sous-traitance / avenants ;
- Des lettres d'engagement aux groupements de commande ;
- Des actes concernant la constitution et la participation à une des formes de coopération revues au titre III du livre Ier de la présente partie ou des réseaux mentionnés à l'article L. 6321-1 du Code de la Santé Publique ;
- Les actes concernant la prise de participation et la création de filiale mentionnées à l'article L 6145-7 du Code de la Santé Publique ;
- Des actes relatifs aux baux emphytéotiques en application de l'article L 6148-2 du Code de la Santé Publique ;
- Des transactions conclues en vertu des dispositions de l'article 2044 du Code Civil.

ARTICLE 2 Délégation permanente est également donnée à Monsieur Frédéric DURRANC pour signer en lieu et place de Monsieur Richard DALMASSO, Directeur :

- Les demandes de transport de corps pour autopsie au CHU de Dijon des enfants décédés avant la déclaration de naissance,
- Les demandes de crémation de déchets anatomiques,
- Les autorisations de pourvoir aux funérailles pour les enfants décédés dans la période périnatale.

ARTICLE 3 Délégation est également donnée à Monsieur Frédéric DURRANC pour signer en lieu et place de Monsieur Richard DALMASSO, Directeur, les décisions d'hospitalisation sous contrainte et plus particulièrement :

- toute demande d'admission initiale et de maintien en soins psychiatriques,
- toute décision modifiant la forme de prise en charge d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques,
- toute décision relative à une autorisation d'absence de courte durée dans le cadre de soins psychiatriques,
- toute décision mettant fin à une mesure de soins psychiatriques.

ARTICLE 4 Délégation est donnée à Monsieur Frédéric DURRANC pour signer en lieu et place de Monsieur Richard DALMASSO, Directeur, durant les seules périodes d'astreinte ou en cas d'empêchement du directeur normalement compétent :

- tous actes nécessaires à la gestion des malades y compris les prélèvements d'organes,
- tous actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,
- tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du Centre Hospitalier de Mâcon et des sites rattachés,
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

ARTICLE 5 La présente décision abroge toute décision antérieure portant sur le même objet.

ARTICLE 6 Elle fera l'objet d'une publication au sein de l'établissement ainsi qu'au Recueil des Actes administratifs. Elle sera notifiée à l'intéressé au Trésorier Principal du Centre Hospitalier de Mâcon.

ARTICLE 7 Cette décision peut, conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, être contestée par recours gracieux auprès du Directeur ou par recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à Mâcon, le 4 mars 2024



Le Directeur,

Richard DALMASSO

Notifié à l'intéressé, le 12.03.2024
(signature)